

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-539 DU 29 NOVEMBRE 1996

portant nomination d'un (01) élève-Officier des Forces Armées Béninoises au grade de Lieutenant-Stagiaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - VU la Loi N°90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
  - VU la Loi N°87-016 du 28 Juin 1990 portant Loi de finances pour la gestion 1987 ;
  - VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
  - VU la Loi N°86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des pensions Civiles et Militaires de retraite ;
  - VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle: du 18 Mars 1996 ;
  - VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
  - SUR proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Novembre 1996 ;

DECRETE :

Article 1er. - L'élève-Officier DANSOU Kossi est nommé au grade de Lieutenant-Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1996 à titre de régularisation.

Article 2.- La présente nomination donne droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret N°80-34 du 11 Février 1980.

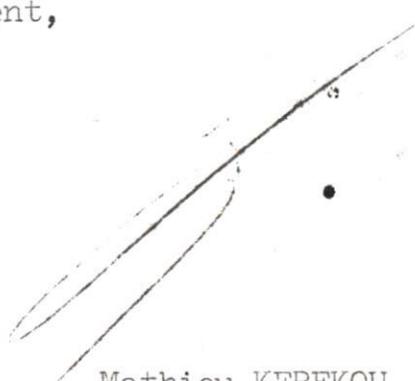
.../...

Toutefois, le paiement de l'incidence financière est suspendu conformément aux dispositions de la Loi N°87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987.

Article 3. - Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 NOVEMBRE 1996

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

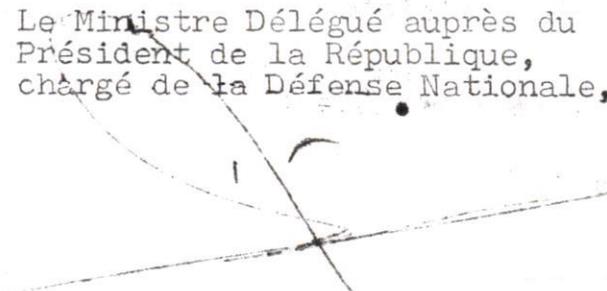
Le Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République,  
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre des Finances,



SEVERIN ADJOVI



Moïse MENSAH

Ampliatiions : PR 6 AN 2 CS 2 SGG 4 MDN 6 MF 4 FA 2 FN 2 AUTRES  
MINISTERES 18 DGBM-DGTCP-DGID-DCF 4 DCN 6 EMA 4 DSI 4 EMAT 2 SPD 2  
DEP/INSAE 3 SPM 3 ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4 UNB-FASJEP 4 ENA 2 JORB 1  
INTERESSE 1 DOSSIER INTERESSE 1 A/C 2.-